BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 002-2007/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONANNCE N° 2006-007/PRES DU 08 SEPTEMBRE 2006 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT DE DEVELOPPEMENT N° 4163-BUR CONCLU LE 16 MAI 2006 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE SURETE ET DE SECURITE DU TRANSPORT AERIEN EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002 portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 042-2005/AN du 06 décembre 2005 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les Accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 26 février 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2006-007/PRES du 08 septembre 2006 portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit de développement n° 4163-BUR conclu le 16 mai 2006 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale pour le développement (IDA) pour le financement du projet de sûreté et de sécurité du transport aérien en Afrique de l'Ouest et du Centre.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 26 février 2007.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Deuxième Vice-président

Mahama SAWADOGO

Le Secrétaire de séance

Folga Ildevert LANKOANDE